



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le Lundi dix du mois d'Avril à dix-huit heures quarante, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vendredi trente et un mars 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

***Etaient présents*** : MM. Gabrielle **LOUIS-CARABIN**, Jean **ANZALA**, Betty **ARMOUGON**, Rose-Marie **LOQUES**, Jean-Baptiste **SOUBDHAN**, Sylvia **SERMANSON**, Harry **ROUX**, Liliane **FRANCILLONNE**, Joël **TAVARS**, Marie-Alice **RUSCADE**, Thomas **ZITA**, Eveline **CLOTILDE**, Dantès **ABASSI**, Joseph **HILL** Nadia **OIJAGIR**, Daniel **DULAC**, Sabine **MAMERT-LISTOIR**, Grégory **MANICOM**, Françoise **DIELNA**, José **OUANA**, Seetha **DOULAYRAM** Marius **SYNESIUS**, Annick **CARMONT**, Patrick **PELAGE**, Evelyne **MESSOAH**, Jacques **RAMAYE**, Jérôme **CHOUNI**, Joanie **ACHOUN**, Bernard **SILFILLE**, Marcellin **CHINGAN**

***Représentés*** : MM. Pierre **PORLON**, Claïty **MOUNSAMY**, Michel **SURET**

***Absentes*** : MM. Déborah **HUSSON**, Stella **GUILLAUME**

<b>Membres en exercice : 35</b>	<b>Membres présents : 30</b>	<b>Membres représentés : 03</b>
<b>Absentes Excusées : 00</b>	<b>Absents : 02</b>	

*Le quorum étant atteint, trente (30) Conseillers étant présents, trois (03) représentés, et deux (02) absentes, la Présidente Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Marie-Alice RUSCADE est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

### **Ordre du Jour**

#### **PROCES VERBAL**

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2017

#### **AFFAIRES BUDGETAIRES**

2- Examen et vote du Compte de Gestion de la ville pour l'année 2016

3- Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2016

4- Examen et vote du Compte Administratif de la ville pour l'année 2016

5- Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2016

6- Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2016

7- Vote des Taux d'imposition pour 2017

8- Examen et Vote du Budget Primitif 2017 de la Ville

9- Examen et vote du Budget Primitif 2017 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

10- Révision de l'autorisation de programme pour la requalification du Stade de Sergent

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

11- Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – Travaux de réfection du clocher de l'Eglise du Moule

12- Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – Travaux de réfection des routes communales

13- Appel à projet pour le développement des équipements sportifs mobiles sur le territoire de la Guadeloupe - Acquisition d'équipements mobiles de Street Work out

14- Mise aux normes parasismiques des écoles maternelles Laure Laurent SOLIVEAU et Château-Gaillard-Réalisation d'un diagnostic opérationnel préalable aux travaux

15-Approbation du remboursement d'indemnités au titre de la franchise du contrat d'assurance

Responsabilité civile de la Ville

16 - Maison de quartier de Vassor

17- Remboursement des frais d'hébergement de Monsieur ZITA Thomas

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

18 -Déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de l'expropriation des parcelles AL 549 AL 550 AL 551 indispensables à la réalisation du Projet d'aménagement touristique ROYAL KEY – Demande d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'intérêt général et la cessibilité desdites parcelles

#### **CONTRAT DE VILLE**

19- Convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux présents dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

#### **RESSOURCES HUMAINES**

20 - Création de postes budgétaires

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

21 - Désignation d'un nouveau membre pour les Commissions Municipales Animation du Territoire et Education Enfance

#### **MARCHES PUBLICS**

22 - Communication du rapport annuel des Marchés publics et Accords-Cadres passés en 2016

#### **AFFAIRES FONCIERES**

23 - Transfert d'une voie au profit de la Commune

#### **AFFAIRES SPORTIVES**

24 - Subvention en nature à l'association ATM et signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville

25 – Requalification du Stade de Sergent – Réactualisation du plan de financement

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Le Maire remercie les élus de leur présence.

### **Délibération n°1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2017**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2017

Après lecture du procès-verbal aucune remarque n'a été faite.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :**

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 06 Mars 2017.**

**Abstention : M. Jacques RAMAYE**

### **Délibération n°2 – Examen et vote du Compte de Gestion de la ville pour l'année 2016**

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :**

- **D'adopter le Compte de Gestion de la ville pour l'année.**

**Abstention (1) : Mme Joanie ACHOUN**

<b>Délibération n°3 – Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2016</b>
--

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il faut avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :**

- **D'approuver le Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2016**

**Abstention (1) : Mme Joanie ACHOUN**

<b>Délibération n°4 – Examen et vote du Compte Administratif de la ville pour l'année 2016</b>
--

Madame le Maire explique à l'assemblée que le compte administratif, élaboré par l'exécutif, est un document de synthèse qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Madame le Maire) et fait ressortir les résultats de l'année 2016.

Ce document de synthèse a une contexture analogue au Budget (sections de fonctionnement et d'investissement, recettes et dépenses) : il est obligatoire.

Il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice auquel il se rapporte (année 2016).

Il est soumis par l'ordonnateur (Madame le Maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'exercice suivant (soit avant le 30 juin 2017).

Le vote du compte administratif constitue par ailleurs le contrôle exercé par le Conseil Municipal sur le maire dans sa mission d'exécution du budget.

Les résultats du Compte Administratif doivent être rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public (Trésorier Municipal).

Cette logique est liée au mode d'exécution du budget dans la mesure où l'autofinancement prévisionnel n'est réalisé qu'à l'issue du vote du Compte Administratif soit en année n+1 par le biais de l'affectation.

Les éléments budgétaires de présentation du Compte Administratif de la ville figurent dans le document intitulé « **Rapport Compte Administratif 2016** » – **Ville du Moule** ».

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :**

- **D'approuver le compte administratif de la ville pour l'année 2016**

**Abstention (1) : Mme Joanie ACHOUN**

<b>Délibération n°5 – Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2016</b>
---

Madame le Maire rappelle aux élus que le compte administratif de la régie des sports fait état des réalisations de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes au titre de l'année 2016.

Il répond aux mêmes principes d'élaboration que le compte administratif de la Ville excepté le fait qu'il n'intègre que la partie section de fonctionnement puisque le budget de la régie des sports n'est composé que de la section de fonctionnement.

Pour rappel, les investissements sont réalisés dans le budget de la Ville et de ce fait sont retracés dans le compte administratif de la Ville.

Pour l'année 2016, la prise en compte de 761 082,22 € de produits corrélativement à 699 279,31 € de charges aboutit à un résultat brut de +61 727,91 €.

Par ailleurs l'intégration de reports de l'année n -1 en recettes (226 533,80 €) entraîne un excédent de clôture de l'ordre de 288 261,71 €.

**Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le Compte Administratif de la Régie des Sports et des Loisirs pour l'année 2016**

**Abstention (1) : Mme Joanie ACHOUN**

<b>Délibération n°6 – Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2016</b>
---

Madame le Maire explique que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante. Elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent. Pour rappel, les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 3 587 514,34 €
- Investissement : -6 240 939,18 €

Tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il vous est proposé l'affectation suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 6 240 939,18 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 3 587 514,34 €

**Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, décide :**

- **D'approuver l'affectation du résultat de la Ville pour l'année 2016**

**Abstention (1) : Mme Joanie ACHOUN**

<b>Délibération n°7 – Vote des Taux d'imposition pour 2017</b>
--

Madame le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal a le pouvoir de voter les taux chaque année, au moment du vote du budget primitif de la ville. Pour autant, cette liberté est encadrée strictement par la loi : il existe d'une part un plafonnement, d'autre part une règle de lien entre les taux.

Ainsi, pour 2017, il est proposé de voter les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 11,94 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 24,05 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53,90 %

*Il est à noter que du fait de l'intégration communautaire la ville ne vote plus les taux suivants :*

- *Contribution Foncière des Entreprises,*
- *Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M),*

*De plus le Taux de la Taxe d'Habitation est passé de 22,79 % à 11,94 %, du fait du transfert de la part départementale de la TH à la structure intercommunale.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **De voter pour l'année 2017, les taux d'imposition suivants :**
  - **Taxe d'Habitation : 11,94 %**
  - **Taxe sur le Foncier Bâti : 24,05 %**
  - **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53,90 %**

<b>Délibération n°8 - Examen et Vote du Budget Primitif 2017 de la Ville</b>
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif est un document essentiel, retraçant les autorisations de dépenses et de recettes attendues pour l'exercice.

Elle ajoute que le document budgétaire de l'exercice 2017 s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le rapport d'orientations budgétaires début mars.

Ainsi, le contexte général dans lequel est élaboré ce budget primitif reste marqué par de nombreuses incertitudes liées aux tensions dans la zone euro, l'importance des déficits et la fragilité de la reprise de la croissance dans la plupart des secteurs d'activité. Parmi les autres facteurs de risque de ralentissement notables figurent l'adoption de politiques de repli sur soi, des mesures protectionnistes et une montée des tensions géopolitiques.

Les perspectives d'évolution financière n'ont guère changé et se confirment pour l'exercice 2017 : cure d'austérité imposée par l'Etat, plan de rigueur, baisse des dotations ou encore resserrement des financements et des crédits bancaires.

Le budget primitif 2017, équilibré à hauteur de **52,7 M€**, pose les jalons de la prévision de recettes et dépenses de la collectivité, en toute sincérité.

## **1- EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement intègre la prévision de recettes et de dépenses courantes de la collectivité et s'équilibre cette année à hauteur de **33,07 M€**.

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>% évolution</b>
Recettes de fonctionnement (1)	34 639 959	33 078 660	-4,51%
Dépenses de gestion (2)	27 900 110	28 569 660	2,40%
Epargne de gestion courante (3)=(1)-(2)	6 739 849	4 509 000	-33,10%
Frais financiers (4)	531 000	437 000	-17,70%
Charges exceptionnelles (5)	430 000	372 000	-13,49%
Dépenses de fonctionnement (6) =(2)+(4)+(5)	28 861 110	29 378 660	1,79%
Epargne brute (7)=(3)-(4)	5 778 849	3 700 000	-35,97%
<b>Taux d'épargne brute= (7) / (1)</b>	<b>16,7%</b>	<b>11,2%</b>	

En matière de recettes, outre les produits propres de l'exercice **29,49M€**, sont également inscrits, les soldes reportés de l'exercice 2016 (excédents des restes à réaliser et de clôture) soit **3,58 M€**.

L'épargne de gestion courante, tirée de la différence entre les recettes et dépenses de gestion recule de 33,1% entre 2016 et 2017, générant ainsi une épargne brute fixée à 3,7 M€ destinée au financement des investissements.

Entre 2016 et 2017, les prévisions de cette section sont en recul de 4,51% pour les recettes et en progression de 2,40% s'agissant des dépenses.

### **1.1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 30,02 M€**

Pour l'année 2017, les recettes de fonctionnement comprennent : les produits des services du domaine et ventes diverses (1,43 M€), les impôts et taxes (21,29 M€), les dotations et participations (7,2 M€), les autres produits de gestion courante (0,7 M€) et enfin 3,58 M€ de résultat reporté.

Ainsi, les ressources de fonctionnement sont réparties proportionnellement entre le produit des impôts et taxes (70,41%), les dotations et participations (24,49%), les produits des services, du domaine et des ventes (4,87%) et le résultat reporté (12,16%).

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>Proportion</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>29 201 271</b>	<b>29 491 146</b>	<b>100,0%</b>
Produits des services, du domaine et des ventes	1 296 652	1 436 000	4,87%
Impôts et taxes	20 935 632	20 764 183	70,41%
Dotations et participations	6 898 987	7 220 963	24,49%
Autres produits de gestion courante	70 000	70 000	0,24%
002- Résultat reporté	5 438 688	3 587 514	12,16%

Les principaux éléments qui caractérisent les recettes de fonctionnement en 2017 sont :

- Une stabilisation des taux de fiscalité pesant sur les ménages
- La poursuite de l'effort de redressement des comptes publics symbolisée par la baisse du montant alloué au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette réduction est estimée à -196,4 K€ en 2017 soit au total 1,5 M€ depuis 2014.
- Une prévision identique du produit attendu de la taxe sur les carburants compte tenu des tensions sur les cours du pétrole et l'évolution de la répartition du produit par le Conseil Régional.
- La baisse de l'attribution de compensation de 62K€ par anticipation du transfert de compétence liée à la promotion touristique qui est désormais du ressort de la CANGT.
- Le fonds d'amorçage 21 K€, Contrat Enfance Jeunesse 50 K€, autres prestations CAF 40 K€, participations aux contrats d'insertion 21 K€.

### a- Les impôts ménages : 6,98 M€

Les impôts ménages concernent la contribution directe locale, composés des 3 taxes que sont la taxe d'habitation, les taxes foncières (bâti et non bâti).

*La notification des bases prévisionnelles 2017 n'est parvenue qu'après la mise en production des documents budgétaires par conséquent, le budget 2017 a été bâti selon les données 2016 (état 1259 2016).*

EVOLUTION DE LA FISCALITE 2016/2017								
	2016			2017			2016/2015	2016/2015
	TAUX	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT	TAUX	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT	EVOLUTION DES BASES	EVOLUTION DES PRODUITS
Taxe d'habitation	11,94%	22 220 000	2 653 068	11,94%	21 101 000	2 519 459	-5,04%	-5,04%
Taxe foncière (bâti)	24,05%	17 640 000	4 242 420	24,05%	17 906 000	4 306 393	1,51%	1,51%
Taxe foncière (non bâti)	53,90%	171 500	92 439	53,90%	208 000	112 112	21,28%	21,28%
<b>Totaux</b>		<b>40 031 500</b>	<b>6 987 927</b>		<b>39 215 000</b>	<b>6 937 964</b>	<b>-2,04%</b>	<b>-0,71%</b>

#### - Evolution des bases fiscales :

Le montant prévisionnel des bases des taxes directes locales est estimé en 2017 à 39,21 M€, en baisse de 2,04%. Cette estimation prend en compte deux éléments :

- l'actualisation du coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixée à 1,004 pour les propriétés non bâties, pour les immeubles industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties et décidée par l'Etat en Loi de Finances 2017.
- la variation physique des bases qui correspond au développement des nouveaux quartiers et à la construction des nouveaux logements.

En 2017, l'évolution des bases communales par rapport à l'année 2016 s'effectue comme suit : -5,04% pour la taxe d'habitation, +1,51% s'agissant de la taxe foncière, +21,28% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Le recul des bases de taxe d'habitation constaté en 2016 (-3,87%) est donc confirmé en 2017.

- Fixation des taux de fiscalité :

Conformément aux priorités de mandature, la maîtrise de la fiscalité reste de mise, se traduisant ainsi par une stabilisation des taux.

- Evolution du produit fiscal :

Le produit fiscal attendu en 2017 est estimé à 6 937 964€, il recule de 0,71% par rapport à 2016 et constitue une perte de recettes de 49 963€ par rapport à l'état prévisionnel de 2016.

### **b- Les ressources Etat**

Pour le budget 2017 de la Ville du Moule, l'ensemble des concours financiers, soit les dotations et participations (chap.74) se chiffre à 7,22 M€, en progression de 4,67% comparativement aux prévisions de l'année 2016.

Pour rappel, les dotations provenant de l'enveloppe normée destinée aux collectivités locales dans le cadre de la Loi de finances intègrent : la Dotation globale de fonctionnement (DGF), la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation de solidarité Urbaine (DSU)

### **c- Les autres recettes**

Par ailleurs, les autres recettes de gestion englobent les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

L'inscription de 1,43 M€ relative aux produits des services laisse apparaître une progression de 10,75%, tenant compte des encaissements 2016 et de l'évolution des recettes des services (ALSH, spectacles, autres produits du domaine...). Enfin, le montant affecté aux autres produits de gestion courante est maintenu au niveau de 2016.

## **1.2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 29,39 M€**

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général (19,47%), les frais de personnel (66,12%), les autres dépenses de gestion (8,26%), les frais financiers (1,49%), les charges exceptionnelles (1,49%) et les atténuations de produits (3,39%).

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>% Evolution</b>
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>28 861 110</b>	<b>29 378 660</b>	<b>1,79%</b>
Charges à caractère général	5 343 348	5 707 903	6,82%
Frais de personnel	19 099 065	19 435 077	1,76%
014 atténuation de produits	997 497	997 497	0,00%
Autres dépenses de gestion	2 460 200	2 429 183	-1,26%
Frais financiers	531 000	437 000	-17,70%
Charges exceptionnelles	430 000	372 000	-13,49%

Globalement, la prévision des dépenses de fonctionnement connaît une évolution en hausse 1,85 %, due essentiellement à l'augmentation des charges à caractère général (+7,11 %) et les charges de personnel (+1,76%).

Les charges à caractère général progressent de 7,11 % pour tenir compte des crédits nécessaires au financement des actions du contrat de ville, à la modernisation des services et à l'extension de la privatisation des services de nettoyage des bâtiments publics tout en maintenant des mesures de restrictions des crédits alloués aux services.

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 19,43 M€, soit en augmentation de 1,76% par rapport à la prévision 2016. Cette évolution se justifie par la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), des évolutions statutaires liées au PPCR

(Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et par les recrutements programmés au cours de l'année.

Les autres charges de gestion courante, fixées à 2,42 M€, reculent de 1,26% cette année.

Comparativement à l'année 2016, la prévision 2017 des frais financiers est réduite de 17,70% malgré la prise en compte des préfinancements envisagés sur les opérations d'équipement et les frais financiers que va générer la mobilisation du solde l'emprunt AFD (3,5M€).

## **2- EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Tel qu'indiqué dans le rapport des grandes orientations budgétaires, les prévisions d'investissement sont conformes aux priorités définies dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Celles-ci tiennent compte de l'intégration des reports en recettes et dépenses, suite au vote du compte administratif 2016 mais également des besoins ponctuels liés aux impératifs de sécurité, de conformité et de modernisation des services.

### **2.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 19,6 M€**

L'effort d'investissement 2017 portera essentiellement sur la réalisation d'équipements de proximité dans plusieurs domaines d'intervention de la Ville et les études préalables au lancement de nouveaux travaux. Le budget d'investissement 2017 s'équilibre en reprenant les restes à réaliser 2016 et le solde d'exécution reporté 2016 pour un total de 8,15M€.

Ainsi, les nouvelles dépenses d'investissement intègrent les dépenses d'équipement brut (études, travaux, matériel et outillage...) et les emprunts et dettes assimilés.

#### **a- Les dépenses d'équipement : 11,47 M€**

Les dépenses d'investissement au titre du présent budget comprennent les immobilisations incorporelles (logiciels, études), les immobilisations corporelles (terrains, matériels..), les travaux en cours et les opérations d'équipement (stade Sergent, école A. Girard, Reconversion école L. Galleron).

	BP 2016	BP 2017	Evolution
Immo. Incorporelles	406 963	443 000	9%
Immo. Corporelles	974 000	1 258 269	29%
Immo. en cours	4 120 352	4 798 360	16%
Total opérations d'équipement	4 275 000	3 730 000	-13%
Emprunts et dettes assimilées	1 300 000	1 250 000	-4%
	11 076 315	11 479 629	4%

Dans l'ensemble, la prévision des dépenses de d'investissement connaît une évolution de +4% en raison essentiellement de l'augmentation des immobilisations incorporelles (+9%), des immobilisations corporelles (+29%) et des travaux en cours (+16%). Cette variation est toutefois atténuée par les dépenses sur opérations d'équipement (-13%) et le remboursement des emprunts (-4%).

- **Les immobilisations incorporelles 0,4 M€ regroupent :**

- *Les acquisitions de logiciels (0,1M€) pour les services et les frais d'études pour la construction de la maison de quartier de Vassor et les études de renforcement des écoles LL Soliveau et Château Gaillard (0,3M€)*

- **Les immobilisations corporelles 1,2 M€ regroupent :**

- *Les travaux de réseaux câblés dont la vidéo protection (0,18M€), l'acquisition de terrains (0,26M€), de mobilier de bureau (0,05M€), d'équipements informatiques (0,25M€), de véhicules (0,16M€) et de divers matériels (0,06M€)*

- **Les immobilisations en cours (travaux) 4,7 M€ regroupent :**

- *La RHI de Petite Anse (1,3M€), la RHI BVS (0,5M€), Le Vieux Guénette (0,14M€), la ZAC de Damencourt (0,18M€), l'école A. Girard (0,2M€), le chœur de*

- *l'église et le clocher (0,4M€), la réfection des clôtures des écoles des Grands Fonds et de Cocoyer ((0,13M€), le fonds routier (1M€), l'installation de citernes et surpresseurs dans les écoles (0,2M€), les travaux électriques et l'étanchéité des bâtiments (0,3M€) et des travaux de réhabilitation du centre socio-culturel R. Loyson (0,4M€).*

- **Les opérations d'équipement 3,7 M€ sont réparties ainsi :**

- *Stade de Sergent (3,3M€), école A. Girard (0,2M€), Reconversion école L. Galleron (0,09M€) et le Vieux Guénette (0,14M€).*

## **b- Le remboursement de la dette**

Les emprunts et dettes assimilés englobent le remboursement de la dette en capital (1 250 000 €) y compris les prévisions d'annuités liées à la mobilisation du solde de l'emprunt AFD.

## **2.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 15,25 M€**

Elles sont réparties entre les recettes d'équipement, financières et l'autofinancement. Le budget d'investissement 2017 reprend les restes à réaliser 2016 pour un total de 4,37M€.

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>% Evolution</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	2 152 022	3 709 506	<b>72,37%</b>
<b>Dotations, fonds divers</b>	794 231	1 091 975	<b>37,49%</b>
<b>excédents de fonctionnement capitalisés 1068</b>	649 456	6 240 939	<b>860,95%</b>
<b>Autofinancement</b>	5 778 849	3 700 000	<b>-35,97%</b>
<b>op. ordre de transfert entre sections</b>	457 210	513 938	<b>12,41%</b>
	<b>9 831 768</b>	<b>15 256 358</b>	<b>55,17%</b>

Les prévisions de recettes s'évaluent à 15,25M€. Elles englobent 24,3% de subventions d'investissement, 7,1% de dotations et fonds divers et 40,9 % d'excédents de fonctionnement capitalisés.

### **a- Les recettes d'équipement et les autres recettes réelles : 11,04 M€**

Ces recettes incluent les subventions d'investissement (3,7 M€) émanant essentiellement de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département. Les autres recettes financières se composent du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur les Valeurs Ajoutées) 0,9 M€, de la TLE (Taxe Locale d'Equipement) 0,14 M€.

Ensuite, au stade du budget primitif 2017, l'autofinancement (3,7 M€), les subventions d'équipement (3,7 M€) et les dotations et fonds divers (1M€), constituent la majorité des financements de cette section.

Le virement de la section de fonctionnement de 3,7M€ (24,2%) des recettes d'investissement et les autres opérations d'ordre de transfert entre sections pour 0,5 M€ (3,3%), sont sans impact sur les flux réels de la collectivité.

### **b- L'emprunt**

Au cours de l'exercice 2017, la ville prévoit de mobiliser le solde de l'emprunt conformément à la convention de financement AFD (Agence Foncière de

Développement) pour un volume de 3.5 M€. Le stock de dette s'élèvera suite à cette mobilisation à 12 825 016€ pour un taux actuariel de 2,95% et une durée de vie résiduelle de 11 ans et 11 mois. Ce montant figure dans les restes à réaliser de l'exercice 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le stock de dette communal s'élève à 10 386 398€ pour un taux actuariel de 3,02% et une durée de vie résiduelle de 10 ans et 10 mois.

En somme, les recettes d'investissement s'équilibrent proportionnellement aux dépenses, en intégrant un autofinancement prévisionnel de 4 213 938 €, correspondant à la somme des opérations d'ordre.

Enfin, dans cette conjoncture particulièrement difficile, nous conservons notre volonté d'agir et notre détermination. Aussi, le budget 2017 est conforme aux priorités du mandat qui consistent à dégager les marges financières nécessaires au remboursement des annuités de la dette, préserver une fiscalité maîtrisée et assurer la réalisation des opérations d'aménagement en cours.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De voter le Budget Primitif 2017 de la Ville tel que présenté.**

<b>Délibération n°9 - Examen et vote du Budget Primitif 2017 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs</b>
---

Madame le Maire explique aux élus que la Régie des Sports constitue une structure annexe de la ville. En conséquence, son budget primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

Elle précise que les besoins en investissement formulés par la Régie des sports font l'objet d'une inscription sur le budget primitif de la ville du Moule.

Ainsi, la présentation budgétaire de cette structure se réduit à une section de fonctionnement divisée en deux parties, à savoir les dépenses et les recettes.

1- Les dépenses de fonctionnement

En 2017, l'ensemble du budget de fonctionnement s'équilibre à 946 261 euros, progresse de 7,7% par rapport à l'année antérieure.

Les charges à caractère général représentent 53,7% du total des dépenses réelles de fonctionnement. La différence est principalement réservée aux charges de personnel (45,5%), et dans une moindre mesure, aux charges exceptionnelles (0,3%).

La majorité des charges à caractère général (chapitre 011) concerne les contrats de prestations de services le renouvellement de petits équipements et les fournitures d'entretien. L'ensemble du chapitre est estimé à 508 600 €.

Les charges de personnel baissent de 18,07%. Ainsi, la prévision 2017 les établit à 434 661 €.

## 2- Les recettes de fonctionnement

Les principales ressources de la Régie des sports proviennent des produits des services, notamment les redevances et droits des prestations à caractère sportif et de loisirs. Estimées à 308 000€, elles représentent 32,5 % de l'intégralité des recettes de la Régie des sports.

La subvention communale est fixée pour 2017 à hauteur de 350 000 € et représente 37% des ressources de la structure. Les soldes reportés de 2016 (excédents de clôture) abondent pour 30,5% soit 288 261€.

Sur cette base, le budget s'équilibre à la somme de 946 261 euros.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De voter le Budget Primitif 2017 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs**

<b>Délibération n°10 – Révision de l'autorisation de programme pour la requalification du Stade de Sergent</b>
--

Madame le Maire explique aux élus que dans le cadre du vote du budget primitif 2010, le Conseil Municipal avait adopté, par la délibération n°8 du 04 février 2010, une Autorisation de Programme de 7 136 346€ pour la requalification du stade de Sergent.

L'avancement des travaux révèle la nécessité d'ajuster l'Autorisation de Programme initiale afin de prendre en compte d'une part l'ensemble des coûts de cette opération notamment, la pelouse synthétique, les travaux de VRD complémentaires, la piste d'athlétisme, le mur d'enceinte et d'autre part les financements complémentaires accordés à la ville du Moule (CNDS 400 000€, FEDER 2,2M€).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 2 500 000€ l'Autorisation de Programme pour la requalification du stade de Sergent. Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux.

Autorisation de Programme /Crédit de Paiement	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017 <i>PREVISIONNEL</i>	CP 2018 <i>PREVISIONNEL</i>
<b>Requalification stade de SERGENT</b> <b>AP : 9636346€</b> (7136346€ + 2500000€)	88 585€	867 555€	2 515 482€	3 200 000€	2 964 724€

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'augmenter de 2 500 000,00 € l'Autorisation de Programme pour la requalification du stade de Sergent.**

**Délibération n°11 - Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – Travaux de réfection du clocher de l'Eglise du Moule**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'église Saint-Jean-Baptiste du Moule est construite sur la place centrale du bourg. Comme la plus grande partie de la ville, elle a été reconstruite au milieu du XIXe siècle à la suite du tremblement de terre de 1843.

Elle possède alors un clocher octogone, de 19 mètres de hauteur, terminé par une flèche et qui renferme 4 cloches.

Le clocher moderne a été réalisé, en béton armé, à l'extrémité du chœur par l'architecte Ali-Tur, à la suite des destructions du cyclone de 1928.

Il a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 28/12/1978.

Elle poursuit en disant que son état actuel est préoccupant. La cloche a été mise à l'arrêt. Un plancher de protection provisoire a été posé afin de sécuriser l'édifice.

Le parapet du clocher est en mauvais état et menace les administrés notamment, les écoliers qui fréquentent l'école privée Saint- Dominique.

Il y a lieu de procéder à la réfection de l'ensemble du clocher. Il s'agit de réaliser des travaux comprenant :

- Garde-corps,
- Corniches,
- Grosses réparations,
- porte d'entrée,
- seuils.

Les travaux de réfection doivent durer 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Ils interviendront après le lancement d'un marché à procédure adaptée pour lequel

un délai de 2 mois sera laissé aux entreprises pour proposer leurs offres. L'opération doit donc durer 5 mois.

Le coût total des travaux de réfection est estimé à 148 914,50 € HT, soit pour la maîtrise d'œuvre : 13 414,50 € HT et pour les travaux : 135 500,00 € HT

A titre de la DETR 2017, une subvention de 74 457,25 HT, représentant 50 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de réfection du clocher de l'église.

Le plan de financement de l'opération se décline donc comme suit :

En dépenses : ..... 148 914,50 € HT  
qui se décomposent comme suit :

- Montant travaux : ..... 135 500,00 € HT  
- Montant MOE : ..... 13 414,50 € HT

En recettes :

- Etat – DETR 2017 (50 %) ..... 74 457,25 € HT  
- Part communale (50 %) ..... 74 457,25 € HT

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'autoriser les travaux de réfection du clocher de l'église du Moule ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ;**
- **De solliciter au titre de la DETR une subvention de 74 457,25 € HT correspondant à 50 % du coût total de l'opération ;**
- **D'arrêter la participation de la ville à un montant de 74 457,25 € HT correspondant à 50 % du coût total de l'opération.**

<b>Délibération n°12 : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – Travaux de réfection des routes communales</b>
--

Madame le Maire explique à l'assemblée que la réalisation de l'audit des routes communales en 2009, dans le cadre des informations nécessaires au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes pour 2010, a fait apparaître un linéaire de voies entretenues par la collectivité de 205 km au lieu de 96 km.

Le réseau de routes communales à entretenir est donc important. De ce fait, la réfection de ces voies s'avère indispensable, d'autant plus qu'en période de fortes pluies l'état des chaussées se dégrade rapidement.

Au titre du Budget Primitif 2017, la réfection des voies suivantes a été planifiée :

- Rue Hubert Marignan – Rue Daubé – Rue Makéba – Rue Florian – Rue Courdoie de Lauréal – Lotissement Morel, partie haute (coquillage et coraux) – Rue Amédée Yango

S'agissant des travaux à réaliser, il convient de prévoir en général:

- la signalisation temporaire des chantiers et le pilotage des opérations,
- des travaux préparatoires,
- la fabrication de béton bitumineux,
- la fourniture d'enduits superficiels,
- le transport de l'ensemble du matériel et du béton bitumineux,
- la fourniture de liant pour couche d'accrochage et d'imprégnation,
- l'utilisation du matériel de fraisage, des purges, le sciage et le griffage de la chaussée, le balayage,
- la fourniture et la pose de fourreaux,
- la fourniture et la pose de bordures de trottoirs, de canalisations de PVC pour l'assainissement pluvial, de regards à grille ou tampon de visite,
- la réalisation d'ouvrages en béton et de travaux annexes,
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de béton bitumineux à la main pour le bouchage des nids de poule dans la chaussée,
- la location de camion et la fourniture d'enrobé.

Les travaux de réfection des routes communales doivent durer 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Ils interviendront dans le cadre d'un marché de travaux de réfection et de renforcement des routes communales conclu pour une durée de 4 ans maximum qui se termine le 31 décembre 2017.

Le coût total des travaux de réfection des routes communales est estimé à 423 789,00 € HT.

Au titre de la DETR 2017, une subvention de 211 894,50 € HT, représentant 501 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de réfection des routes communales. Le plan de financement de l'opération se décline donc comme suit :

En dépenses : ..... 423 789,00 € HT

En recettes :

- DETR 2017 (50 %) ..... 211 894,50 € HT
  - Commune (50 %) ..... 211 894,50 € HT
- (TVA en sus non incluse)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **D'autoriser les travaux de réfection des routes communales ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ;**
- **De solliciter au titre de la DETR une subvention de 211 894,50 € € HT correspondant à 50 % du coût total de l'opération ;**

- D'arrêter la participation de la ville à un montant de 211 894,50 € HT correspondant à 50 % du coût total de l'opération.

**Délibération n°13 : Appel à projet pour le développement des équipements sportifs mobiles sur le territoire de la Guadeloupe - Acquisition d'équipements mobiles de Street Work out**

Madame Le Maire indique à l'assemblée que parallèlement au plan de rattrapage des équipements sportifs en Outre-Mer, le Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 prévoit l'acquisition et l'animation par les communes et les ligues sportives de parcs d'équipements sportifs mobiles.

Cette démarche a pour objectif de proposer une offre de loisirs sportifs pour tous au plus près du public et des quartiers et ainsi multiplier l'offre de loisirs. Cette offre permet également de palier au déficit d'équipements sportifs constaté sur le territoire.

La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Conseil Régional sont associés afin de lancer l'appel à projets 2017 auprès des opérateurs volontaires.

L'objectif de cette démarche est d'accompagner l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives pour le plus grand nombre. Il répond à plusieurs enjeux :

- social : créer du lien dans les communes, les quartiers et renforcer la mixité sociale
- infrastructure : pallier au manque d'équipement sportifs structurants et de proximité et proposer une offre sportive sur le territoire communal
- sportif : la promotion du sport et contribuer au développement des disciplines sportives en favorisant le goût pour la pratique...

C'est ainsi que le choix a été fait de procéder à l'acquisition d'équipements de Street Work out.

Il s'agit d'un sport à mi-chemin entre la [gymnastique](#) et la [musculature](#).

Les équipements de Street Work out sont composés d'agrès, de dips bar double, de pull up double pour un montant de 9 749.60 euros.

***Une subvention d'un montant de 80 % du coût global sera ainsi sollicitée dans le cadre de cet appel à projet.***

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

-En dépenses :..... 9 749,60 € HT

-En recettes :	
-Etat- DJSCS (80 %).	7 799,68 € HT
-Commune (20 %).	1 949,92 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- De solliciter dans le cadre de cet appel à projet une subvention d'un montant de 80 % du coût global de l'opération tel que précisé dans le plan de financement ci-dessus.**

**Délibération n°14 : Mise aux normes parasismiques des écoles maternelles Laure Laurent SOLIVEAU et Château-Gaillard-Réalisation d'un diagnostic opérationnel préalable aux travaux**

Madame Le Maire explique à l'assemblée que depuis 2008, la ville du Moule, sur la base du diagnostic sismique réalisé par l'Association des Maires de Guadeloupe s'est engagée dans une démarche de remise aux normes sismiques de son patrimoine scolaire primaire.

Cette politique de remise aux normes a permis la construction de l'école élémentaire Jean GALLERON, en 2012.

Elle s'est poursuivie par le renforcement parasismique de l'élémentaire Amédée ADELAÏDE en 2014.

En 2017, la reconstruction de l'élémentaire Aristide GIRARD a permis de finaliser la remise aux normes sismiques des écoles classées en priorité numéro 1 du diagnostic. Ces projets ont pu voir le jour grâce aux financements de l'Etat (Plan séisme Antilles et Fond Exceptionnel d'Investissement) et aux fonds régionaux.

Il s'agit aujourd'hui d'entamer la 2<sup>ème</sup> étape de ce processus en engageant à partir de 2018 des travaux de remise aux normes de deux nouvelles écoles maternelles : Laure Laurent SOLIVEAU puis de Château-Gaillard qui sont classées en priorité numéro 2.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une Convention Pluriannuelle avec l'Etat afin de mettre en application le Plan Séisme Antilles dans sa phase 2 et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Mais préalablement à cette contractualisation avec les services de l'Etat, une phase de diagnostic opérationnel devant aboutir audits travaux doit être lancée. Le coût de ce diagnostic opérationnel a été évalué à 130 000.00 euros. Des demandes de subventions seront adressées à l'Etat (Plan Séisme Antilles) et à la Région Guadeloupe.

Le plan de financement de ce diagnostic opérationnel est le suivant :

-En dépenses :.....	130 000,00 € HT
-En recettes :	
-Etat-PSA (50 %).....	65 000,00 € HT
-Région (30 %).....	39 000,00 € HT
-Commune (20 %).....	26 000,00 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'autoriser les travaux de mises aux normes parasismiques des écoles maternelles Laure Laurent SOLIVEAU et Château-Gaillard ;**
- **De réaliser un diagnostic opérationnel préalable aux travaux ;**
- **D'autoriser Le Maire à solliciter des subventions telles que préciser dans le plan de financement ci-dessus.**

**Délibération n°15 : Approbation du remboursement d'indemnités au titre de la franchise du Contrat d'assurance Responsabilité civile de la Ville**

Madame le Maire rappelle l'assemblée que :

1 / Le 22 Décembre 2015, le véhicule de Monsieur Patrice Amboise TOTO a reçu l'impact d'une pierre sur le pare-brise avant, au cours d'une opération de débroussaillage menée par les agents de la Ville. La facture des réparations s'élève à 515,83 euros.

Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration à l'assureur de la Ville qui a réglé la somme de 215,83 euros, les 300 euros restant à la charge de la Ville au titre de la franchise prévue au contrat d'assurance.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le paiement de la franchise de 300,00 euros à la compagnie d'assurance Outremer.**

2/ Le 24 mars 2016, le véhicule de Madame Doris DELAG a été endommagé par la chute d'un arbre situé sur le domaine public communal. La facture des réparations s'élève à 648,48 euros.

Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration à l'assureur de la Ville qui a réglé la part des dommages lui incombant, la franchise de 300 euros restant à la charge de la Ville au titre de la franchise prévue au contrat d'assurance.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le paiement de la franchise de 300,00 euros à la compagnie d'assurance GMF Assurances.**

3/ Par délibération n°2 du 06 février 2017, le Conseil municipal a autorisé le remboursement de la somme de 8680,00 euros par l'assurance, aux conjoints GENELAN

dans le cadre d'un protocole transactionnel mettant fin à un litige d'une double vente de concession.

Toutefois, l'assurance a adressé aux conjoints GENELAN un chèque de 8380,00 euros, les 300 euros restant à la charge de la Ville au titre de la franchise prévue par le contrat d'assurance.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le paiement de la franchise de 300,00 euros à la famille GENELAN au nom de Monsieur Léonce Gervais mandaté à cet effet par procuration.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De procéder au remboursement d'indemnités au titre de la franchise du contrat d'assurance Responsabilité Civile de la ville d'un montant de 300,00 € à Monsieur TOTO Patrice Ambroise, à la Compagnie GMF Assurances et à la famille GENELAN au nom de Monsieur Léonce GERVAIS, Mandataire.**

#### **Délibération n°16 : Maison de quartier de Vassor**

Madame le Maire expose que l'espace de Vassor est un espace public de 5 600 m<sup>2</sup>, en QPV, au cœur du bourg du Moule, dont la requalification fait l'objet d'une fiche d'action du contrat de ville. La réalisation de cet espace est une action prioritaire et sera la première action phare du renouvellement urbain de la ville et de la qualification des quartiers prioritaires. Il s'agit de mettre en valeur un espace public à la hauteur de son potentiel.

La création d'une maison de quartier participe largement à l'objectif de redynamisation de cet espace et s'inscrit dans un objectif plus large de recréation du lien social et d'amélioration de la qualité de vie.

La construction de cette maison de quartier au sein de l'espace Vassor s'inscrit dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 et plus particulièrement dans :

- la thématique 1 : aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales,
- objectif 2-2 : revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs.

L'espace de Vassor sera organisé autour d'une maison de quartier devant jouer un rôle majeur en matière de cohésion sociale et d'animation.

Les associations du quartier pourront notamment y proposer des activités variées pour les enfants et les adultes allant du loisir à la culture (théâtre, dessin, écriture, peinture...) à la formation et au soutien (accompagnement scolaire, soutien psychologique, en passant par des services d'aide à la vie quotidienne (accompagnement sociale, conseil financiers...)).

Le programme de la maison de quartier et de la politique d'animation seront à définir de manière concertée avec les habitants de ces quartiers et les associations qui y sont implantées afin de prendre en compte leurs besoins et envies.

Le cout de ce projet a été évalué à 776 322.24 € HT.

Les postes de dépenses sont :

- Bâtiment nu	451 474.82 €
- Aménagement Intérieur	169 210.46 €
- Honoraires	133 137.06 €
- Mobilier	22 500.00 €

Par convention CPER n°05-112-2016, une aide de l'Etat au titre du FNADT 2016, d'un montant de 134 726.30 € a été attribuée à la ville du Moule.

Une demande de subvention sera adressée à la CAF de Guadeloupe qui a manifesté son intérêt de participer à hauteur de 60 % (du coût du bâtiment auquel s'ajourerait celui du mobilier). La Région Guadeloupe sera également saisie de cette demande.

**Le plan de financement de cette opération est le suivant :**

En dépenses :.....	776 322.24 € HT
En recettes :	
-Etat (FNADT-CPER(17.35%).....	134 726,30 € HT
-CAF (49.71%).....	385 911,17 € HT
<i>(Soit 60 % travaux bâtiment)</i>	
-REGION (16.47%).....	127 842,39 € HT
-Commune (16.47 %).....	127 842,39 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'approuver la création de la Maison de quartier de Vassor ;**
- **D'approuver le plan de financement ;**
- **D'autoriser Le Maire à solliciter les subventions correspondantes.**

***Délibération n°17: Remboursement des frais d'hébergement de Monsieur ZITA Thomas***

Madame le Maire explique aux élus que Monsieur Thomas ZITA, Adjoint au Maire a représenté la ville du Moule à l'occasion des rencontres de football auxquelles le CSM a participé à Saint-Vincent dans le cadre de la CONCACAF, du 06 au 13 Mars 2017.

Il a dû procéder à l'avance des fonds pour un montant de 388.75 euros à l'occasion de ce séjour pour l'hébergement.

Il convient par conséquent aujourd'hui de procéder au remboursement desdites dépenses à l'intéressé.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :**

- **De rembourser la somme de 388,75 € à Monsieur ZITA Thomas.**

**Contre (1) : Marcelin CHINGAN**

<b>Délibération n°18 : Déclaration d'intérêt général et d'utilité publique des parcelles AL 549, AL 550 et AL 551 indispensables à la réalisation du Projet d'aménagement touristique ROYAL KEY</b>
---

Madame le Maire explique à l'assemblée que le site de la presqu'île de la Ville du Moule est une vaste unité foncière, plate et facile d'accès, entourée par la mer, et protégée par une barrière de corail. Il s'agit d'un site tout à fait exceptionnel, unique en Guadeloupe, qui présente un fort potentiel touristique. Il a donc été le haut lieu de l'hôtellerie de luxe au Moule, autour des années 1970.

Il accueillera, en effet, successivement l'hôtel COPATEL, puis l'hôtel ROYAL CARAIBES. Malheureusement, suite aux nombreuses difficultés rencontrées par les différentes sociétés qui s'y sont succédées, le site totalement vandalisé, a été laissé à l'abandon.

Après la fermeture de l'hôtel Royal Caraïbe, un promoteur, la SARL BUCHY VACANCES INTERNATIONALES, fait l'acquisition de l'ensemble des biens et droits immobiliers le 13 octobre 1998 et commercialise sur le site des séjours sous forme de time share ou temps partagé.

La SARL BUCHY VACANCES INTERNATIONALES devient la SARL FONCIERE IMMOBILIERE DE LA BAIE aux termes d'une assemblée générale en date du 13 août 2003 et fait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement en date du 2 février 2006.

La ville du Moule autorisée par ordonnance du juge commissaire, fait l'acquisition d'une partie des biens de cet ensemble immobilier le 12 avril 2007.

Soucieuse de s'appuyer sur le potentiel touristique de la presqu'île de la Baie pour relancer le tourisme sur son territoire, et en faire un axe majeur de développement, la Ville décide de céder le foncier à la société d'économie mixte, la SEMSAMAR, principal opérateur sur la commune depuis 1999, qui a déjà réalisé en mandat, en matière de développement touristique :

- L'aménagement de l'embouchure de la rivière d'Audouin
- La rénovation du site de la Wisoski
- Le parc de Damencourt

- Le parc de loisirs de l'Autre-Bord
- L'unité d'hébergement touristique de l'Autre-Bord

La Ville du Moule revend donc le 28 décembre 2011 à la SEMSAMAR le foncier qu'elle détient sur le site de la presqu'île de la Baie.

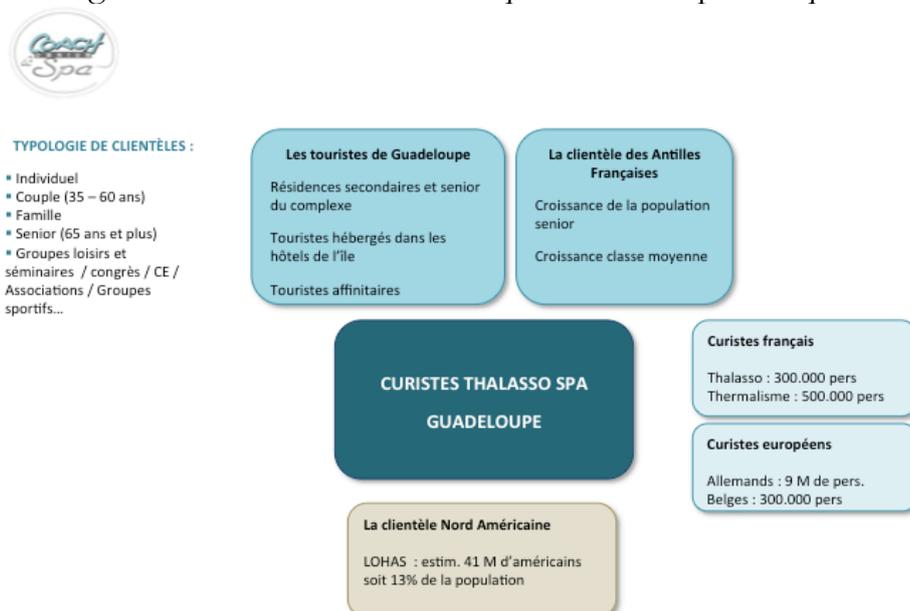
A partir de 2011, des échanges réguliers ont lieu entre la SEMSAMAR et la Ville, pour déterminer comment intégrer le site de la presqu'île de la Baie dans la stratégie de développement de son territoire, telle que précisée dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Ce dernier classe le site comme « zone de promotion du territoire – activité et hébergement touristique ».

Ainsi, le secteur touristique de la presqu'île est centré sur le complexe de Thalassothérapie qui occupe une position privilégiée en bord de mer.

**Fruits de deux études de marchés complémentaires (KPMG en 2014 et Coach Omnium & Spa en 2016), le positionnement et le dimensionnement des équipements touristiques sont soutenus par une dynamique touristique sans précédent en 2016.**

Ce **projet touristique structurant pour la Guadeloupe**, et singulièrement pour la ville du Moule en tant que pôle d'équilibre économique au Nord Grande Terre, propose une offre touristique unique aux Antilles françaises et un concept particulièrement innovant:

1. Le **Centre de Thalasso** constitue un équipement unique dans la Caraïbes, et est attractif tant pour la clientèle européenne (singulièrement française) qui en est consommatrice et tend à se replier désormais sur les Antilles comme destination de vacances, mais également Nord-Américaine qui ne trouve pas d'équivalent.



(sources : Etude 2016 Thalassothérapie / Hôtel de Royal Key, Coach Omnium & Spa)

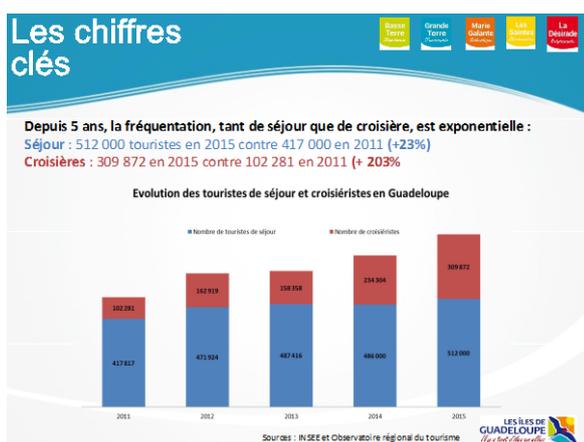
De ce fait, il s'agit :

- d'une offre adaptée à une nouvelle clientèle de plus en plus nombreuse et de plus

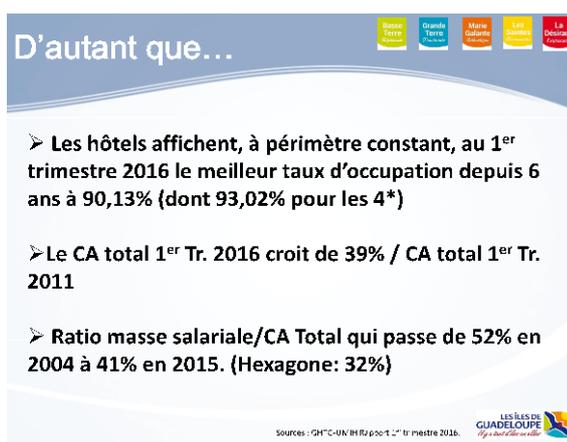
en plus internationale depuis 1 an, au moment où la Guadeloupe connaît la fermeture d'hôtels ces dernières années (Manganao en 2015...), perdant plus de 2000 lits en 15 ans.

- d'un nouvel outil de **diversification du « produit touristique Guadeloupe »**, à rayonnement mondial, au même titre que le Mémorial ou l'aménagement de la Baie du Pain de Sucre aux Saintes qui ont valu à la Guadeloupe d'être classée parmi les **21 plus belles destinations à visiter en 2017 selon le National Géographique**, ou encore d'être **1<sup>ère</sup> destination préférée des français selon Trip Advisor (baromètre 2016)**

2. **Nouvelle génération d'hôtellerie** (Hôtel, Résidence hôtelière) permettant une dilution du risque d'exploitation sur plusieurs modes d'hébergement complémentaires et de dimension limitée mais adaptée au volume nécessaire de curiste pour rentabiliser une Thalasso, en prise avec les orientations actuelles du marché (Gite & villas, Air B & B, Services associés), susceptible d'attirer des investisseurs et exploitants pérennes (partenariats Serge Blanco, et autres en discussion)
3. **Les études de faisabilité réalisées avec le concours de Coach Omnium & Spa**, sont confortées par les résultats de l'activité touristique 2016, et **offrent des gages de rentabilité et de pérennité du projet**



(sources : CTIG - Rapport activité touristique des Iles de Guadeloupe 2016)



4. **Préservation et valorisation de l'identité du site**, et création d'un véritable **pôle d'attractivité à l'échelle de la Région** : tourisme, soin santé, activités nautiques, commerces et logements en entrée de ville
5. Une programmation qui permet de **créer des emplois directs et indirects** par la thalasso, l'hébergement et les services associés, tout en assurant une montée en gamme compatible avec la nécessaire montée en gamme de l'hôtellerie.
6. L'appropriation d'un savoir-faire typiquement français à l'échelle locale, puisque la Thalasso induit une **vraie filière technique de maintenance**

Outre la sortie du site de l'état de **fiche touriste**, il s'agit pour la SEMSAMAR et la Commune du Moule, avec l'appui de la Région Guadeloupe d'engager ce **projet**

**touristique structurant pour la Guadeloupe, de par sa volumétrie et son rayonnement :**

- **Nouveaux partenariats nationaux voire internationaux** (Serge Blanco, ...)
- **Soutien des pouvoirs publics locaux** : la **Région Guadeloupe**, aux côtés de la commune du Moule, de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre et du CTIG, en a fait un **projet phare de sa mandature**
- Aménagement et construction d'un « **quartier de la ville** » à vocation mixte et environnementale
- Programmation de l'employabilité et la montée en charge avec les partenaires publics, et professionnels partenaires : près de **100 emplois en phase de construction, et plus de 100 emplois pérennes en phase d'exploitation**
- Contribution forte au **renouveau de la première industrie des DFA : le tourisme**

Un avant-projet d'aménagement est alors réalisé par le cabinet d'urbaniste Tropisme et présenté à la Ville du Moule le 23 mars 2016, qui prendra le nom de **Royal Key**.

Le projet d'aménagement et touristique Royal Key s'intègre dans la politique communale volontariste de mise en valeur de son littoral avec l'ambition d'en faire le principal moteur de son développement. Il s'est traduit dans son schéma directeur de mise en valeur de son littoral avec des objectifs clairement définis :

- renforcement de l'ouverture de la ville et de sa population sur son espace maritime
- développement d'activités de loisirs liées à la mer
- accueil de manifestations sportives de niveau international dans le domaine des sports de glisse

Cette politique, soutenue par la collectivité régionale, l'Etat et les instances européennes, s'est traduite par la réalisation de plusieurs équipements structurants de qualité tels que :

- le boulevard maritime, doté d'équipements de loisirs et de mise en valeur de l'espace marin,
- le parc archéologique de la plage de Morel,
- le spot de surf de Damencourt,
- le Parc de Loisirs de l'Autre Bord,
- la mise en valeur de l'embouchure de la rivière d'Audoïn,
- la base de canoë-Kayak.

Dans ce contexte, la réalisation d'un centre de thalassothérapie-spa, moteur d'un aménagement touristique de qualité sur la presqu'île de la Baie s'inscrit non seulement dans la continuité de la stratégie municipale de mise en tourisme de son territoire pour créer du développement et de l'emploi mais présente également un intérêt majeur, tant au niveau de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre que l'ensemble de l'archipel de la Guadeloupe.

En effet, le projet Royal Key amorce un changement de modèle touristique et économique en Guadeloupe, articulé autour de quelques principes forts :

- un positionnement sur des niches à forte valeur ajoutée et pour lesquelles notre territoire dispose d'avantages comparatifs et compétitifs significatifs : le tourisme de santé et de bien-être est peu développé dans la région, alors que la France jouit d'une image très positive et s'affiche comme leader mondial dans ce créneau (en particulier pour la thalassothérapie) ;
- l'organisation, autour d'un équipement phare (spa/thalasso), d'une offre diversifiée de qualité et à taille humaine, d'unités d'hébergement touristique (boutique hôtel + résidence hôtelière), garantissant à la fois une maîtrise de la densité bâtie, une souplesse dans la gestion de l'ensemble et la rentabilité de l'équipement ;
- une mixité fonctionnelle qui associe aux hébergements et activités touristiques, un pôle résidentiel et des commerces ; plutôt que construire une enclave touristique.

Le futur centre de thalassothérapie/Spa de Royal Key est le premier projet d'envergure régionale qui permettra d'engager la Guadeloupe dans une démarche touristique innovante et qualitative.

L'ouverture au Moule du premier Centre de thalassothérapie spa de la Caraïbe Francophone sera un signal fort, tant sur le plan national qu'international, de la renaissance d'un tourisme guadeloupéen innovant et de qualité, en symbiose avec les nouvelles exigences de la clientèle touristique du XXIème. Le projet prévoit la création d'une centaine d'emplois directs.

Ces enjeux ont été parfaitement compris par la Collectivité Régionale Guadeloupe qui a apporté son soutien à la Ville du Moule et à la SEMSAMAR pour la réalisation du projet Royal Key.

Pour assurer la réussite de ce projet la SEMSAMAR a fait appel également au groupe leader national de la thalassothérapie, la société SBLC de Serge Blanco et Louis Michel Clus. En effet, Serge Blanco est l'un des pionniers de la thalassothérapie en France. Sa société, SBLC possède une expérience de plus de vingt ans dans le domaine de la thalassothérapie, reconnue tant sur le plan national qu'international.

A la date d'aujourd'hui :

- Une convention de partenariat a été signée entre la Société SBLC de Serge Blanco et la SEMSAMAR
- Le projet de réalisation d'un centre de thalassothérapie-spa sur le site de la presqu'île du Moule a été approuvé par la Ville du Moule qui l'a inscrit dans son projet de Ville en 2015
- Le projet de réalisation d'un centre de thalassothérapie-spa sur le site de la presqu'île du Moule a été approuvé par la Région Guadeloupe qui a souhaité en faire un projet phare et a décidé de la mise en place d'un comité de pilotage Région/Ville/CTIG

Le projet se décline de la façon suivante :

Le long d'une promenade centrale menant à une vaste esplanade de bord de mer seront aménagés :

Des équipements touristiques à l'ouest :

- Un Centre de Thalassothérapie-spa et son hôtel
- Une résidence de tourisme
- Une résidence Séniors le long de la promenade centrale.
- des programmes mixtes alliant hébergement et commerce à vocation touristique seront aménagés pour compléter l'offre :
- Des tours signal marquant l'entrée sur l'opération
- Un ensemble de malls commerciaux

Du logement à l'est :

- Lotissement de lots à bâtir
- 5 programmes immobiliers en promotion et en logements locatifs sociaux pour loger le personnel de la zone touristique

L'une des clés de la réussite de la réussite du projet touristique de Royal Key est toutefois la maîtrise du foncier qui accueillera les équipements et les aménagements connexes.

Le périmètre opérationnel se compose des parcelles suivantes :

Parcelles	Superficies
AL 287.....	9 A 35 CA
AL 290 .....	3 A 13 CA
AL 292 .....	20 A 96 CA
AL 553 .....	1 HA 35 A 43 CA
AL 554.....	1 HA 61 A 56 CA
AL 304.....	14 A 14 CA
AL 1152 .....	17 A 11 CA
AL 1153.....	1 A 29 CA
AL 549.....	96 A 26 CA
AL 551.....	15 A 84 CA
AL 550.....	33 A 28 CA
AL 552 en copropriété	3 HA 46 A 09 CA

supportant les bâtiments B /C/D/E/F/G/H/I/J/K/L/M

soit une superficie globale de : 8 HA 5.

La SEMSAMAR par acte de vente en date du 28 décembre 2011 a fait l'acquisition des parcelles suivantes :

- AL 552 .....3 HA 46 A 09 CA
- les ilots de copropriété E/F/G/H/I/L soit 9983/20 000 e de la copropriété
- AL 287 .....9 A 35 CA
- AL 290 .....3 A 13 CA
- AL 292 .....20 A 96 CA
- AL 553 .....1 HA 35 A 43 CA
- AL 554 .....1 HA 61 A 56 CA
- AL 304 .....14 A 14 CA
- AL 1152 .....17 A 11 CA
- AL 1153 .....1 A 29 CA

La Ville du Moule a accompagné la SEMSAMAR pour l'acquisition des autres lots de la copropriété et après différentes relances, rencontres avec les administrateurs, représentant des sociétés en liquidation, au cours des années 2015 et 2016, la maîtrise des unités suivantes était acquise :

- les ilots de copropriété L/M, .soit 2740/20 000 e
- l'ilot de copropriété C .....soit 2000/20 000 e
- l'ilot de copropriété D ..... soit 2000/20 000 e
- l'ilot de copropriété B..... soit 2000/20 000 e

Soit une superficie de 7 HA 5

Les acquisitions à poursuivre sont les suivantes :

- l'ilot K, sur la AL 552 ..... Soit 1277/20 000 e, qui est en cours et en bonne voie
- Parcelle AL 549.....96 A 26 CA,
- Parcelle AL 551.....15 A 84 CA,
- Parcelle AL 550.....33 A 28 CA,

Chaque unité foncière précisée ci-dessus est affectée, dans le projet de développement touristique de Royal Key, à un ouvrage.

Leur maîtrise est incontournable :

- Parcelle AL 549 ..... 96 A 26 CA entrée du site avec le rond-point sur la RN, stationnements, parkings, équipements d'infrastructures-
- Parcelle AL 550 ..... 33 A 28 CA Equipement collectifs, stationnement et parkings
- Parcelle AL 551 ..... 15 A 84 CA Centre de Thalassothérapie-spa et son hôtel

La Ville du Moule souhaite donc obtenir de l'autorité préfectorale que ce projet soit déclaré d'intérêt général afin d'être en mesure de poursuivre la maîtrise foncière des terrains par voie d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables pour les parcelles restant à acquérir.

L'expression « intérêt général » peut s'entendre de ce qui désigne les valeurs ou objectifs qui sont partagés par l'ensemble des membres d'une société, elle correspond à une situation qui procure un bien être à tous les individus.

C'est bien la recherche du mieux-être de tous : habitants et externes, que la Ville du Moule entend poursuivre en prenant une part active au projet d'aménagement ROYAL KEY, porté par la SEMSAMAR.

*Il est utile de préciser qu'une partie de la parcelle AL 549 (soit 2 762 m<sup>2</sup>) fait déjà l'objet d'une DUP pour la création du giratoire de Caillebot. Cette portion sera mise à disposition de la Région.*

*L'autre partie (soit 6864 m<sup>2</sup>) fait l'objet de la présente délibération et sera revendue à la SEMSAMAR, à l'issue de la procédure à engager.*

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :**

- **D'autoriser Madame le Député-Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin de faire déclarer : « d'intérêt général et d'utilité publique ». Les parcelles AL 549 AL 550 AL 551 en ce qu'elles sont indispensables à la réalisation du Projet d'aménagement touristique : ROYAL KEY.**

**Abstention (1) : Marcelin CHINGAN**

<b>Délibération n°19 : Convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux présents dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville</b>
---

La loi de finances pour 2015 a prorogé et étendu jusqu'en 2020 à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux signataires des contrats de ville pour leur parc de logements sociaux de plus de 15 ans.

L'État, l'Union sociale de l'Habitat, l'association d'élus Ville et Banlieues, l'association des maires de France, l'association des communautés urbaines de France, l'association des maires des grandes villes de France et l'association des communautés de France ont conjointement élaboré un cadre national relatif aux conditions de l'abattement de la TFPB.

Celui-ci prévoit qu'une convention d'utilisation de l'abattement, signée par l'État, les collectivités concernées et les bailleurs soit annexée au contrat de ville.

Cette convention précise pour chaque organisme HLM et pour chaque quartier d'une part les améliorations à apporter au cadre de vie des habitants sur le fondement d'un «

diagnostic en marchant » effectué dans le cadre de la gestion urbaine de proximité, d'autre part un programme triennal d'actions.

Ces conventions constituent, pour les collectivités et EPCI porteurs du contrat de ville et pour l'État, un outil irremplaçable de pilotage du volet « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville.

La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 rend obligatoire la convention d'utilisation de la TFPB et fixe au 31 mars 2017 la date-butoir de cette signature. A défaut d'une telle convention, le bénéfice de l'abattement sera perdu. *(Par courrier du 31/03/2017 et suite aux consignes données lors d'une réunion de travail qui s'est tenue à ce sujet en Préfecture, une demande de dérogation a été adressée aux services préfectoraux afin que le Conseil Municipal se prononce au préalable sur cette question).*

Des séances de travail ont débuté avec les bailleurs sociaux présents en Guadeloupe afin de répondre dans les temps à cette exigence du législateur. L'engagement des bailleurs dans cette démarche est très positive, les bailleurs marquant ainsi leur intention, en contrepartie de l'abattement fiscal, de mettre en place davantage d'actions pour améliorer le cadre de vie des habitants des QPV.

Pour être contraignantes, les conventions devront être signées par les collectivités (commune/EPCI) concernées. Une réunion de travail qui s'est tenue en Préfecture le 29 mars, animée par Francis Bouyer, Sous-préfet chargé de mission, a permis de faire un point sur cette question et de présenter les projets de convention à signer.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :***

- ***D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec les bailleurs sociaux présents sur son territoire, à savoir : La SIG et la SEMSAMAR .***

<b>Délibération n°20 : Création de postes budgétaires</b>
---

Madame Le Maire expose aux élus qu'en vertu de l'article R2221-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ».

Ainsi, par la délibération n° 3 du 28 octobre 2002, le conseil municipal a décidé de créer une régie municipale des sports et des loisirs gérant un service public à la fois administratif (SPA) et commercial (SPIC) et dotée de l'autonomie financière.

Ce double mode de gestion permet légitimement à la régie municipale des sports et des loisirs de disposer de fonctionnaires employés par la Ville et d'un personnel contractuel de droit privé.

Néanmoins, en 2014, pour répondre aux revendications des contractuels de droit privé relatives à l'évolution de leurs carrières et de leurs rémunérations, les services ont mis en place le 1<sup>er</sup> décembre 2014 un système d'évolution de carrière similaire à ce qui existe dans la fonction publique.

En effet, ce système permettait une évolution de leur carrière et de leur rémunération de manière régulière et automatique, sans avoir recours aux négociations salariales.

Cependant, aujourd'hui, un faisceau d'indices nous incitent à revenir sur leurs contrats.

Tout d'abord, dans la fonction publique, les contractuels n'ont pas vocation à avoir une carrière (avancements d'échelon, de grade, etc.).

Ensuite, les contractuels de droit privé ne peuvent pas être rémunérés sur la base d'indices identiques à ceux des fonctionnaires territoriaux.

Dès lors, les 11 contractuels à durée indéterminée de droit privé affectés à la régie municipale des sports et des loisirs doivent être considérés comme des agents soumis au droit public et non plus soumis au droit privé.

A cet effet, il convient de régulariser leurs situations administratives.

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :*

- *De voter la création de 11 postes budgétaires de contractuels à durée indéterminée de droit public sur le budget de la Ville.*

<b>Délibération n°21 : Désignation d'un nouveau membre pour les Commissions Municipales Animation du Territoire et Education Enfance</b>
--

Madame Le Maire explique que feu Madame Germaine GUIZONNE-LACREOLE était membre des Commissions Municipales suivantes :

- Commission Animation du Territoire,
- Commission Education Enfance.

Du fait de son décès courant janvier 2017, il convient de la remplacer au sein de ces commissions.

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :*

- *De désigner Madame Joanie ACHOUN , Membre de la Commission Animation du Territoire et la Commission Education Enfance.*

**Délibération n°22 : Communication du rapport annuel des Marchés publics et Accords-Cadres passés en 2016**

Le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code des Marchés Publics de 2006 ont réintroduit l'obligation de communiquer à l'assemblée délibérante, lors de la séance du vote du budget de la Commune, la liste des marchés publics conclus au cours de l'année précédente.

C'est en vertu de ces dispositions que le rapport des marchés publics concernant l'année 2015 est présenté à l'assemblée.

**Délibération n°23 : Transfert d'une voie au profit de la Commune**

Madame Le Maire explique aux élus que le Plan Local d'Urbanisme du Moule prévoit un emplacement réservé sur un chemin d'accès au statut privé qui dessert un ensemble d'habitations à la Rosette.

Ce dernier débute sur la départementale 123 (parcelle cadastrée AI 304) et prend fin sur cette même départementale par la servitude cadastrée AI 753.

Monsieur Lucien PESTON usufruitier et Madame Lucie DANIEL épouse CAMARA propriétaires, par démembrement, des servitudes référencées AI 2505 2508 et 2509 faisant partie de l'emprise de cette voie, souhaitent céder à titre gratuit ces dernières à la Commune.

Dans le but de faciliter l'adressage des voies et de la numérotation des constructions présentes et futures, il est souhaitable de nommer la voie par cette même délibération.

A cet effet la commission propose le nom de : CHEMIN DE LA BALEINE

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :*

- *D'Accepter la cession à titre gratuit des servitudes référencées AI 2505-2508 et 2509 conformément à la proposition de Monsieur Lucien PESTON et de Madame Lucie DANIEL/CAMARA ;*
- *De dénommer cette voie « Chemin des Baleines ».*

**Délibération n°24 : Subvention en nature à l'association ATM et signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville**

Madame Le Maire rappelle aux élus que l'Association Tennis Moule, créée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 01 octobre 2016, représentée par sa Présidente Madame Monique DUREAU, a sollicité la Ville pour la mise à disposition des équipements sportifs situés à l'Autre Bord.

Une convention de mise à disposition des équipements sportifs doit être conclue. Elle a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'Association de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Par ailleurs, les articles L 2125-1 à L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs au régime des redevances, posent le principe que toute occupation du domaine public d'une personne publique, donne lieu au paiement d'une redevance. Par dérogation, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus, doivent annexer aux documents budgétaires « la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions ».

Les prestations en nature se définissent comme des prestations effectuées par les collectivités au profit de l'association et présentant pour cette dernière un intérêt manifeste du point de vue économique ou financier, soit que la prestation ait un caractère permanent, soit que sa prise en charge par la collectivité représente pour l'association une économie d'un montant significatif par rapport à ses dépenses.

Ainsi, par exemple, la mise à disposition d'un équipement ayant un caractère répétitif tout au long de l'année, constitue une prestation en nature devant figurer dans l'annexe prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 2313-1 du CGCT.

Le coût des interventions en nature au profit de l'association a été évalué pour un total de 47 051,82€.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- **D'approuver l'attribution de la subvention en nature au profit de l'Association Tennis Moule.**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs avec l'Association Tennis Moule.**

<b>Délibération n°25 : Requalification du Stade de Sergent – Réactualisation du plan de financement</b>
---

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°4/DCM2014/8, le plan de financement du Stade de Sergent avait été validé.

Afin de prendre en compte d'une part l'ensemble des coûts de cette opération notamment, la pelouse synthétique, les travaux de VRD complémentaires, la piste d'athlétisme, le mur d'enceinte et d'autre part, les financements complémentaires accordés à la ville du Moule (CNDS 400 000,00 €, FEDER 2,2M€), il convient de réactualiser ledit plan de financement comme suit :

En dépenses : ..... 8 621 229,00 € HT  
(soit 9 354 034,00 € TTC) :

En recettes :

- Région Guadeloupe (34,8 %) ..... 3 000 000,00 € HT
- FEDER-FSE (25,5 %) ..... 2 200 587,00 € HT
- Etat-CNDS (4,6 %) ..... 400 000,00 € HT
- Département-FAC 2016 (2,7 %) ..... 230 000,00 € HT
- Commune (32,4 %) ..... 2 790 642,00 € HT  
(TVA en sus non incluse)

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***D'approuver la réactualisation du plan de financement de l'opération telle que présentée ci-dessus.***

Le Maire,

**Le Député Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes délibérations.**

**Les délibérations relatives à la séance du Conseil Municipal sont disponibles au Secrétariat de la Direction Générale des Services, en Mairie.**